



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2023-01

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-12-20-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE VILLERS RIGAULT à CONGIS SUR THEROUANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 4
IDF-2022-12-20-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES PATIS à FAREMOUTIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 9
IDF-2022-12-20-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GP MAURICE à OBSONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 14
IDF-2022-12-20-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA CHAMPFETU à TILLE (Oise) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 18
IDF-2022-12-20-00008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA CLOTTEE à BETON BAZOCHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 23
IDF-2022-12-20-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU TULPIER à BAZOCHES LES BRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 27
IDF-2022-12-20-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GOUESBIER Thomas à CORFELIX (Marne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 31
IDF-2022-12-20-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GREMILLON à CHATEAUBLEAU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 35
IDF-2022-12-20-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES VAILLOTS à ARMENTIERES EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 40

IDF-2022-12-20-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame RAVASSE Marie-Elisabeth à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 45
IDF-2022-12-20-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BUICHE Daniel à FAY LES NEMOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2022-12-20-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54
IDF-2022-12-20-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRAGY Adrien au sein de l'EARL GRAGY à FERICY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 58
IDF-2022-12-20-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur OVET Valentin à VILLEBEON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 63
IDF-2022-12-20-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VANWALLEGHEM Gauthier au sein de l'EARL DES PATIS à FAREMOUTIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 68

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE VILLERS RIGAULT
à CONGIS SUR THEROUANNE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE VILLERS RIGAULT
à CONGIS SUR THEROUANNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7149) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/08/22 par l'EARL DE VILLERS RIGALT dont le siège social se situe au 3 rue du Grand Vieux 77 440 CONGIS SUR THEROUANNE, gérée par M. DUCERF Patrice,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de l'EARL DE VILLERS RIGALT :
 - au sein de laquelle M. DUCERF Patrice est associé exploitant, gérant et Mme MAICLI Ann, sa conjointe, est associée non exploitante,
 - qui exploite 324 ha 37 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 12 ha 23 a 50 ca de terres nues, situées sur la commune de MAY EN MULTIEN, exploitées par Madame MOREL Marie-Annick demeurant au 1 rue de l'Abbaye - 77440 JAIGNES,
 - qui exploitera 336 ha 60 a 50 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE VILLERS RIGAULT, ayant son siège social au 3 rue du Grand Vieux - 77 440 CONGIS SUR THEROUANNE, est autorisée à exploiter 12 ha 23 a 50 ca de terres nues situées sur la commune de MAY EN MULTIEN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAY EN MULTIEN	ZK0002	12 ha 23 a 50 ca	Mme MOREL Marie-Annick et M. MOREL Gilles

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAY EN MULTIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DES PATIS à
FAREMOUTIERS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES PATIS
à FAREMOUTIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7148) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/08/22 par l'EARL DES PATIS dont le siège social se situe à Ferme des Patis 77 515 FAREMOUTIERS, gérée par M. VANWALLEGHEM Dominique,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de l'EARL DES PATIS :
 - au sein de laquelle M. VANWALLEGHEM Gauthier souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, et au sein de laquelle son père, M. VANWALLEGHEM Dominique est déjà associé exploitant au sein de l'EARL DU PATIS,
 - qui exploite 188 ha 19 a 55 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 130 ha 37 a 31 ca de terres nues situées sur les communes de BOISSY LE CHATEL, FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, SAINT MARS VIEUX MAISONS, POMMEUSE, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, BETON BAZOCHES, SAINT AUGUSTIN, TOUQUIN et BEAUTHEIL-SAINTS, exploitées par M. COIBION Jean-Pierre demeurant à la Ferme de la Villeneuve - 77515 FAREMOUTIERS,
 - qui exploitera 318 ha 56 a 86 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES PATIS, ayant son siège social à la Ferme des Patis – 77 515 FAREMOUTIERS, **est autorisée à exploiter 130 ha 37 a 31 ca de terres nues** situées sur les communes de BOISSY LE CHATEL, FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, SAINT MARS VIEUX MAISONS, POMMEUSE, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, BETON BAZOCHES, SAINT AUGUSTIN, TOUQUIN et BEAUTHEIL-SAINTS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FAREMOUTIERS	ZD14	1 ha 06 a 60 ca	Mme CAVIC LEFORT Ly-siane
FAREMOUTIERS et LA CELLE SUR MORIN	ZB0007 et ZC0077	26 a	Mme CAZE Simone
FAREMOUTIERS	ZC0076	12 a	M. TEINTURIER Joël
FAREMOUTIERS	ZC0090 et 0089	65 a 80 ca	Mme LAPORTE Chantal
BOISSY LE CHATEL	ZK0015	26 a 90 ca	M. BOUCLY André
FAREMOUTIERS	ZC0052 et A1491	38 a 70 ca	M. MORIN Gilles
FAREMOUTIERS	ZC0087	23 a 10 ca	M. ADROT Jean-Michel
FAREMOUTIERS	ZB0027, 0042 et 0058	5 ha 75 ca	Mme HUCHER Pierrette
FAREMOUTIERS et SAINT AUGUSTIN	ZX0195, 0197 et ZD0010	3 ha 43 a	M. OPOIX Jean
FAREMOUTIERS et SAINT AUGUSTIN	B0558, C0042, ZD0015, 0017, ZM0066 et 0067	8 ha 11 a 59 ca	Indivision TAVEAU / DE-LAPLACE
FAREMOUTIERS et POMMEUSE	ZB0045 et YA0001	3 ha 58 a 90 ca	Mme OPOIX Denise
TOUQUIN	A0025 et 0026	2 ha 37 a 05 ca	M. LECHENE Jean
FAREMOUTIERS et LA CELLE SUR MORIN	ZB0008, 0010, 0017, 0041, 0070, 0073, ZC0005, 0006, ZD0009, ZC0078, 0080 et 0082	5 ha 87 a 70 ca	M. FOUILLOUX Guy
BOISSY LE CHATEL	ZK0014	2 ha 04 a 80 ca	Mme DEVILLIERS Clau-dine
FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, SAINT AUGUSTIN et POMMEUSE	ZC9, 33, 34, ZB34, 1, ZC25, B563, ZD32, ZC3, 2, ZB48, ZC24, 61, B755, ZB32, 47, ZD37, ZC12, ZD7, ZC60, 72, 67, 66, ZM102, ZT56, ZM64, YA26 et ZD0061	30 ha 58 a 44 ca	M. VANWALLEGHEM Dominique
SAINTS et TOUQUIN	G0119, 0123, A0006, 0018, 0019 et 0020	12 ha 17 a 66 ca	M. RACINET Christophe

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

FAREMOUTIERS, SAINT MARS VIEUX MAISONS, POM- MEUSE, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, LA CELLE SUR MORIN, BOISSY LE CHATEL et BETON BAZOCHES	B0556, 0841, ZB0018, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0030, 0031, 0056, 0057, 0059, 0060, 0062, 0063, 0064, ZC0023, 0031, 0032, 0035, 0053, 0055, 0056, 0059, 0088, ZD0011, 0012, 0016, 0018, 0119, 477, V0052, YA0011, 0102, B0004, 0043, 0212, 0228, 0229, 0261, 0262, 0331, 0431, 0433, C043, 056, 057, ZC083, ZK0013, A0075 et C0116	83 ha 99 a 31 ca	M. COIBION Jean-Pierre et Mme COIBION Sylvie
FAREMOUTIERS	ZD0028	13 a 60 ca	M. CLUSERET Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOISSY LE CHATEL, FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, SAINT MARS VIEUX MAISONS, POMMEUSE, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, BETON BAZOCHES, SAINT AUGUSTIN, TOUQUIN et BEAUTHEIL-SAINTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL GP MAURICE à
OBSONVILLE au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL GP MAURICE
à OBSONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7150) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/22 par l'EARL GP MAURICE dont le siège social se situe à 15 rue du Pourtour 77 890 OBSONVILLE, gérée par Mme BIESSE Séverine,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022,
- La situation de l'EARL GP MAURICE :
 - au sein de laquelle Madame BIESSE Séverine souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante, gérante., et au sein de laquelle Monsieur GRENET Marcel cesse d'exploiter pour solliciter la retraite, et y sera associé non exploitant,
 - que Mme BIESSE Séverine ne dispose pas de la capacité professionnelle,
 - qui souhaite reprendre 79 ha 31 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes d'OBSONVILLE et BURCY, anciennement exploitées par M. GRENET Serge (décédé en avril 2022),
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GP MAURICE, ayant son siège social au 15 rue du Pourtour 77 890 OBSONVILLE, **est autorisée à exploiter 79 ha 31 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation** situées sur les communes d'OBSONVILLE et BURCY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
OBSONVILLE et BURCY	ZL0013, 0014, ZO0002, 0005, ZC0014, 0015, ZL0007, 0009 et 0012	35 ha 15 a	Indivision GRENET
OBSONVILLE	ZL0010 et ZI0020	35 ha 32 a	M. PILLIAS Willy
OBSONVILLE	ZL0008 et ZO0024	8 ha 83 a 72 ca	M. GRENET Michel

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'OBSONVILLE et BURCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA CHAMPFETU à TILLE
(Oise) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA CHAMPFETU
à TILLE (Oise)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7146) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/08/22 par la SCEA CHAMPFETU dont le siège social se situe à la Ferme de Solférino 60 000 TILLE, gérée par Mmes HUCHARD Florence et COLLERY Marine,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de la SCEA CHAMPFETU :
 - au sein de laquelle Mme HUCHARD Françoise est associée non exploitante, gérante, et au sein de laquelle ses deux filles, Mmes HUCHARD Florence et COLLERY Marine souhaiteraient s'installer en tant qu'associées exploitantes,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle dans la mesure où Mmes HUCHARD Florence et COLLERY Marine ne disposent pas de la capacité professionnelle,
 - qui exploite 211 ha 99 a au sein de la SCEA DE SOLFERINO (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 98 ha 31 a situés sur les communes de COURTACON et LEUDON EN BRIE, exploitées par Mme HUCHARD Françoise,
 - qui exploitera 310 ha 30 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA CHAMPFETU**, ayant son siège social à la Ferme de Solférino - 60000 TILLE, **est autorisée à exploiter 98 ha 31 a au sein de la SCEA DE CHAMPFETU**, situés sur les communes de COURTACON et LEUDON EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
COURTACON et LEUDON EN BRIE	ZB1, 1, 3, 6, 7, ZE13, YA15 et 16	98 ha 31 a	Mme HUCHARD Françoise

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURTACON et LEUDON EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE LA CLOTTEE à
BETON BAZOCHES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA CLOTTEE
à BETON BAZOCHES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7154) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/08/22 par la SCEA DE LA CLOTTEE dont le siège social se situe à La Clottée – 77 320 BETON BAZOCHES, gérée par MM. MAURY Mathieu et Arnaud,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de la SCEA DE LA CLOTTEE:
 - au sein de laquelle MM. MAURY Mathieu, Arnaud et Pierrick sont associés exploitants,
 - qui exploite 268 ha 83 a 65 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 30 ha 83 a 31 ca de terres nues situées sur les communes de BETON BAZOCHES, BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et CHEVRU, exploitées par Mme BOURJOT Claudine demeurant au 4 Faujus - 77320 CHEVRU,
 - qui exploitera 299 ha 66 a 96 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA DE LA CLOTTEE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LA CLOTTEE**, ayant son siège social à La Clottée - 77320 BETON BAZOCHES, est autorisée à exploiter 30 ha 83 a 31 ca de terres nues situées sur les communes de BETON BAZOCHES, BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et CHEVRU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BETON BAZOCHES, BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et CHEVRU	B00218, 00125, 00119, 00159, 00022 et 00036	30 ha 83 a 31 ca	Mme BOURJOT Claudine
FRETOY	YB0012, ZA0017 et 0018	3 ha 50 a 70 vca	M. GUEMON Jean
FRETOY	ZB0042	5 ha 58 a 70 ca	Mme GUEMON Geneviève

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BETON BAZOCHES, BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et CHEVRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DU TULIPIER à
BAZOCHES LES BRAY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU TULIPIER
à BAZOCHES LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7156) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/09/22 par la SCEA DU TULIPIER dont le siège social se situe 6 rue des Roises – 77 118 BAZOCHES LES BRAY, gérée par M. CHARLE Eric,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022
- La situation de la SCEA DU TULIPIER :
 - au sein de laquelle, M. CHARLE Eric est seul associé exploitant, gérant, et son fils, M. CHARLE Gauthier est associé non exploitant,
 - qui exploite 320 ha 08 ca,
 - qui souhaite reprendre 12 ha 35 a 50 ca de terres nues situées sur les communes d'EGLY - GNY, VIMPELLES et DONNEMARIE DONTILLY, exploitées par l'EARL DE LA TOUR ayant son siège social au 2 rue de la Tour - 77118 BAZOCHES LES BRAY,
 - qui exploitera 332 ha 43 a 50 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA DU TULIPIER emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DU TULIPIER**, ayant son siège social au 6 rue des Roises - 77118 BAZOCHES LES BRAY, est autorisée à exploiter **12 ha 35 a 50 ca de terres nues** situées sur les communes d'EGLIGNY, VIMPELLES et DONNEMARIE DONTILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
EGLIGNY, VIMPELLES et DONNEMARIE DONTILLY	ZD4, B29, 12, 13 et E117	12 ha 35 a 50 ca	Commune de BAZOCHES LES BRAY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'EGLIGNY, VIMPELLES et DONNEMARIE DONTILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA GOUESBIER Thomas
à CORFELIX (Marne) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GOUESBIER Thomas
à CORFELIX (Marne)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7160) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/09/22 par la SCEA GOUESBIER Thomas dont le siège social se situe au 8 rue du Moulin 51 210 CORFELIX, gérée par M. GOUESBIER Thierry,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de la SCEA GOUESBIER Thomas :
 - au sein de laquelle M. GOUESBIER Thierry est seul associé exploitant,
 - qui exploite 346 ha 39 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 3 ha 61 a 25 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT MARTIN DU BOSCHET, exploitées par l'EARL DE LA BAUDIERE ayant son siège social à Launoy Renault - 77510 VERDELOT,
 - qui exploitera 350 ha 25 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA GOUESBIER Thomas, ayant son siège social au 8 rue du Moulin 51210 CORFELIX, est autorisée à exploiter 3 ha 61 a 25 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT MARTIN DU BOSCHET, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DU BOSCHET	ZD65 et AN811	3 ha 61 a 25 ca	M. GOUESBIER Thierry

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT MARTIN DU BOSCHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA GREMILLON à
CHATEAUBLEAU au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GREMILLON
à CHATEAUBLEAU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7162) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/09/22 par la SCEA GREMILLON dont le siège social se situe au 22 rue Prosper Desplats – 77 370 CHATEAUBLEAU, gérée par Mmes DESPLATS Isabelle et DESPLATS-GOMES Anne,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de la SCEA GREMILLON :
 - au sein de laquelle Mme DESPLATS Isabelle et Mme DESPLATS-GOMES Anne souhaiteraient s'installer en tant qu'associées exploitantes, et au sein de laquelle Mme DESPLATS Pascale, leur mère est associée non exploitante, et M. DESPLATS Jean-Marc, leur père reste en tant que salarié,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole dans la mesure où Mmes DESPLATS Isabelle et DESPLATS-GOMES Anne ne disposent pas de la capacité professionnelle,
 - qui souhaite reprendre 120 ha 52 a 57 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de CHATEAUBLEAU, LA CROIX EN BRIE, VIEUX CHAMPAGNE, MAISON ROUGE, exploitées par M. DESPLATS Jean-Marc demeurant au 22 rue Prosper Desplats - 77370 CHATEAUBLEAU,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA GREMILLON, ayant son siège social au 22 rue Prosper Desplats - 77370 CHATEAUBLEAU, **est autorisée à exploiter 120 ha 52 a 57 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de CHATEAUBLEAU, LA CROIX EN BRIE, VIEUX CHAMPAGNE, MAISON ROUGE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHATEAUBLEAU, VIEUX CHAMPAGNE, MAISON ROUGE et LA CROIX EN BRIE	ZB36, 74, B362, A113, ZB1, YB2, 6, B141, ZE1, A117, ZB22, 9, YB7, 10, 11, ZH3, 4, ZA7, 34, 40, 112, 145, 128, 138, 140, ZB32, ZC12, C218, D58, 87, SB14, YB13, ZH1, ZA49, 11, 130, SB8, ZB17, 30, YB5 et YC5	77 ha 89 a 56 ca	M. DESPLATS Jean-Marc
CHATEAUBLEAU, VIEUX CHAMPAGNE et LA CROIX EN BRIE	ZA48, ZB31, B350, ZC13, YB12, ZH2, 7, SB10, 11, 15 et 9	17 ha 22 a 90 ca	GFA DE L'AUMONE M. DESPLATS Jean-Marc
CHATEAUBLEAU, VIEUX CHAMPAGNE et LA CROIX EN BRIE	B37, ZB54, B191, 415, ZB6, D184, SB4, 19 et D348	13 ha 27 a 11 ca	Mme PINAULT Sabine M. QUINAULT Christian
LA CROIX EN BRIE et CHATEAUBLEAU	SB7, ZB20 et 67	3 ha 27 a 80 ca	Mme BAUCHET Nicole
CHATEAUBLEAU, VIEUX CHAMPAGNE et LA CROIX EN BRIE	ZA30, ZB38, 21, 19, SB6 et YB8	8 ha 85 a 20 ca	M. BOUTON Christophe et M. BOUTON Xavier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHATEAUBLEAU, LA CROIX EN BRIE, VIEUX CHAMPAGNE, MAISON ROUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LES VAILLOTS à
ARMENTIERES EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES VAILLOTS
à ARMENTIERES EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°7159) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/09/22 par la SCEA LES VAILLOTS dont le siège social se situe au 10 rue du Chef de Ville – 77 440 ARMENTIERES EN BRIE, gérée par M. LEFRANC Adrien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de SCEA LES VAILLOTS :
 - au sein de laquelle M. LEFRANC Adrien et Mme AIGRET Marie-Claire sont associés exploitants et M. LEFRANC Patrice est associé non exploitant au sein de la SCEA LES VAILLOTS et exploitant dans l'EARL DU TINTELLIER,
 - qui exploite 127 ha 28 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 52 ha 21 a 97 ca de terres situées sur les communes de COCHEREL, VENDREST et TANCROU, exploitées par l'EARL DU TINTELLIER ayant son siège social au 5 rue de la Maremoulée – Chaton – 77 440 VENDREST,
 - qui exploitera 179 ha 49 a 97 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LES VAILLOTS**, ayant son siège social au 10 rue du Chef de Ville - 77440 ARMENTIERES EN BRIE, est autorisée à exploiter **52 ha 21 a 97 ca de terres** situées sur les communes de COCHEREL, VENDREST et TANCROU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VENDREST	B0254, 1002, C1128, 1145, 1146, 1147, 1148, E0461, ZI0024, C0831, B1310 et ZI0030	12 ha 78 a 44 ca	Mme LEFRANC Christiane
COCHEREL	ZK0084, 0012, ZI0020, 0021, 0001 et 0002	28 ha 88 a 38 ca	EARL DU TINTELLIER
COCHEREL	ZK009, 0019 et ZI3	66 a 10 ca	Mme PHAM Danielle
TANCROU	ZE0009	73 a 80 ca	Mme HUMBERT F.
COCHEREL	ZI0019 et ZK0013	3 ha 28 a	M. NECKEBROECK Didier
TANCROU	XE0007	4 ha 67 a 40 ca	M. et Mme PARIZY René
COCHEREL	ZI0018	1 ha 01 a 20 ca	Mme SWIATEK Jocelyne
VENDREST	B256, ZI029, B684, 852, 877, 1208, 1244, 1249, C606, 937 et 1357	9 ha 21 a 76 ca	M. LEMOINE Daniel Mme LEMOINE Dagois
TANCROU	XE0010 et 0011	2 ha 69 a 40 ca	M. FROMENT Gilles

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COCHEREL, VENDREST et TANCROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame RAVASSE
Marie-Elisabeth à NANGIS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame RAVASSE Marie-Elisabeth
à NANGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°7145) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/08/22 par Madame RAVASSE Marie-Elisabeth dont le siège social se situe au pré Boudrot – RD 619 77 370 NANGIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de Madame RAVASSE Marie-Elisabeth :
 - qui est associée exploitante,
 - qui exploite 65 ha 59 a (en grandes cultures) au sein de la SCEA DU HAUT DE BRIOTTE,
 - qui souhaite reprendre 135 ha 44 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA RAVASSE, situées sur les communes de NANGIS et RAMPILLON, exploitées par Mme RAVASSE Anne-Marie demeurant au Pré Boudrot - ZD 619 - 77370 NANGIS,
 - qui exploitera 201 ha 03 a de terres après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame RAVASSE Marie-Elisabeth, ayant son siège social au pré Boudrot – RD 619 - 77370 NANGIS, **est autorisée à exploiter 135 ha 44 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA RAVASSE** situés sur les communes de NANGIS et RAMPILLON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
NANGIS et RAMPILLON	ZH1, 7, 19, 20 et 22	13 ha 32 a 60 ca	M. RAVASSE Gérard et Mme RAVASSE Anne-Marie
NANGIS et RAMPILLON	Y39, ZD11, 30, D1, 7, 8, 246, W29, Y40, 41, A517, 518, 539, 540, ZB27, ZD1, 14, 17, ZK9, 13, ZO3 et ZO5	120 ha 41 a 72 ca	GFA DES MARNIERES DE BELLEVUE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANGIS et RAMPILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BUICHE Daniel à
FAY LES NEMOURS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BUICHE Daniel
à FAY LES NEMOURS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°7155) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/08/22 par Monsieur BUICHE Daniel demeurant au 1 rue de Château Landon - 77167 FAY LES NEMOURS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de Monsieur BUICHE Daniel :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 286 ha (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 3 ha 75 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de BOUTIGNY, exploitées par Mme GILLES Amandine demeurant au 749 route du signal – 38 750 ALPE D'HUEZ,
 - qui exploitera 289 ha 75 a 60 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que M. BUICHE Daniel emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié saisonnier,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **BUICHE Daniel**, demeurant au 1 rue de Château Landon - 77 167 FAY LES NEMOURS, est autorisé à exploiter 3 ha 75 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de BOUTIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BOUTIGNY	ZT14 et ZT1	3 ha 75 a 60 ca	Mme DOUCHET Monique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BOUTIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur FENISSE Gilles à
PERTHES au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FENISSE Gilles
à PERTHES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7152) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/08/22 par Monsieur FENISSE Gilles demeurant au 25 chemin de la Guinguère - 77 930 PERTHES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022,
- La situation de Monsieur FENISSE Gilles :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 157 ha 74 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 30 a 80 ca de terres nues situées sur la commune de CELY EN BIÈRE, exploitées par M. BOUCHE Gérard demeurant au 4 chemin de Sainte Anne – 77 930 FLEURY EN BIÈRE,
 - qui exploitera 160 ha 04 a 80 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FENISSE Gilles, demeurant au 25 chemin de la Guinguère - 77930 PERTHES, est autorisé à exploiter 2 ha 30 a 80 ca de terres nues situées sur la commune de CELY EN BIÈRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CELY EN BIÈRE	ZB 0079	2 ha 30 a 80 ca	Mme TORCHE Nadine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CELY EN BIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur GRAGY Adrien au
sein de l'EARL GRAGY
à FERICY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GRAGY Adrien au sein de l'EARL GRAGY
à FERICY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7153) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/08/22 par Monsieur GRAGY Adrien demeurant au 2 rue du Bon Puits – 77 133 FERICY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de Monsieur GRAGY Adrien :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL GRAGY,
 - qui est titulaire d'un BTSA et donc dispose de la capacité professionnelle,
 - qui souhaite reprendre 136 ha 24 a 21 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL GRAGY situées sur les communes de FERICY, MACHAULT et HERICY, exploitées par M. GRAGY François demeurant au 2 rue du Bon Puits – 77 133 FERICY,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GRAGY Adrien, demeurant au 2 rue du Bon Puits - 77133 FERICY, **est autorisé à exploiter 136 ha 24 a 21 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL GRAGY**, situés sur les communes de FERICY, MACHAULT et HERICY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FERICY et MACHAULT	B259, A738, B349, D39, A742, D213, D215, D217, F240, F386, F385 et F722	19 ha 69 a 97 ca	Mme GRAGY Catherine et M. GRAGY François
FERICY et MACHAULT	A731, B217, 218, 301, 302, 339, 341, C139, 321, 360, 464, D18, 21, 23, 35, 36, 196, 211, 219, 221, 232, E200, 880, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 966, 981, 880, 10, 11, 12, 13, 14, F220 et 221	59 ha 05 a	M. GRAGY François
FERICY	A739, B258, D2116, 252 et 256	5 ha 70 a 51 ca	Mme DEFER Marie-Louise
FERICY	A318, B343 et D37	5 ha 11 a 72 ca	Mme CHATRIOT Jacqueline
FERICY, HERICY et MACHAULT	F995, 863 et 929	6 ha 44 a 37 ca	Mme BOYNARD LAKOMY et M. BOYNARD Jean-Michel
FERICY	D198, 200, 287 et F241	1 ha 09 a 96 ca	Mme BOYNARD Paulette
FERICY	B780 et 327	1 ha 66 a 25 ca	Mme BOYNARD Paulette Mme DESPOTS Eliane Mme FARNAULT Sylvie
FERICY	A204, 845 et B332	1 ha 31 a 67 ca	Succession DART / LEFEVRE
FERICY	B345	1 ha 02 a 70 ca	M. MERCIER Jacques
FERICY	B333	49 a 10 ca	M. TRIBAUDOT Daniel
FERICY	B330 et 331	46 a	M. POUZET
FERICY	B328	12 a	AFR

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FERICY, MACHAULT et HERICY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur OVET Valentin à
VILLEBEON au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur OVET Valentin
à VILLEBEON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7161) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/09/22 par Monsieur OVET Valentin demeurant au Pavillon Passy – 77 710 VILLEBEON,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022
- La situation de Monsieur OVET Valentin :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 136 ha 73 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 147 ha 20 a 74 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VILLEBEON et VAUX SUR LUNAIN, exploitées par l'EARL LES GRANGES ayant son siège social à la Ferme les Granges - 77710 VILLEBEON,
 - qui exploitera 283 ha 93 a 74 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur OVET Valentin, demeurant à Le Pavillon Passy – 77 710 VILLEBEON, **est autorisé à exploiter 147 ha 20 a 74 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de VILLEBEON et VAUX SUR LUNAIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLEBEON	ZN10	4 ha 33 a 71 ca	M. LAMOUREUX Robert
VILLEBEON	ZN9 et 8	2 ha 87 a 45 ca	Mme PIERRE Denise
VILLEBEON	ZN7	8 ha 86 a 66 ca	M. VIVANT Bernard
VILLEBEON et VAUX SUR LUNAIN	ZE20, ZH5, ZN11, YA169 et 10	25 ha 51 a 27 ca	Mme LANKRIET Pascale
VILLEBEON	ZH3, 6, ZA279 et 148	49 ha 89 a 29 ca	M. OVET Jean-Marc
VILLEBEON	ZE18, 19, ZH7, ZA278, 146 et YA30	55 ha 72 a 36 ca	M. OVET Joël
VILLEBEON	ZM25	91 a 32 ca	Mme VIVANT Muriel Mme VIVANT Josette Mme VIVANT Stéphanie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLEBEON et VAUX SUR LUNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VANWALLEGHEM
Gauthier au sein de l'EARL DES PATIS à
FAREMOUTIERS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VANWALLEGHEM Gauthier au sein de l'EARL DES PATIS
à FAREMOUTIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7147) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/08/22 par Monsieur VANWALLEGHEM Gauthier dont le siège social se situe à la Ferme des Patis 77515 FAREMOUTIERS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2022.
- La situation de Monsieur VANWALLEGHEM Gauthier :
 - qui est salarié d'une brasserie parisienne et souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DES PATIS,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 318 ha 56 a 86 ca avec bâtiment d'exploitation au sein de l'EARL DES PATIS, situés sur les communes de FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, POMMEUSE, BERNAY VILBERT, COURPALAY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS et SAINT AUGUSTIN, exploitées par M. VANWALLEGHEM Dominique demeurant à la Ferme du Patis - 77515 FAREMOUTIERS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VANWALLEGHEM Gauthier, demeurant à la Ferme des Patis - 77515 FAREMOUTIERS, est autorisé à exploiter 318 ha 56 a 86 ca avec bâtiment d'exploitation au sein de l'EARL DES PATIS, situés

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

sur les communes de FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, POMMEUSE, BERNAY VILBERT, COURPALAY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS et SAINT AUGUSTIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FAREMOUTIERS	ZD14	1 ha 06 a 60 ca	Mme CAVIC LEFORT Lysiane
FAREMOUTIERS et LA CELLE SUR MORIN	ZB0007 et ZC0077	26 a	Mme CAZE Simone
FAREMOUTIERS	ZC0076	12 a	M. TEINTURIER Joël
FAREMOUTIERS	ZC0090 et 0089	65 a 80 ca	Mme LAPORTE Chantal
BOISSY LE CHATEL	ZK0015	26 a 90 ca	M. BOUCLY André
FAREMOUTIERS	ZC0052 et A1491	38 a 70 ca	M. MORIN Gilles
FAREMOUTIERS	ZC0087	23 a 10 ca	M. ADROT Jean-Michel
FAREMOUTIERS	ZB0027, 0042 et 0058	5 ha 75 ca	Mme HUCHER Pierrette
FAREMOUTIERS et SAINT AUGUSTIN	ZX0195, 0197 et ZD0010	3 ha 43 a	M. OPOIX Jean
FAREMOUTIERS et SAINT AUGUSTIN	B0558, C0042, ZD0015, 0017, ZM0066 et 0067	8 ha 11 a 59 ca	Indivision TAVEAU / DELA-PLACE
FAREMOUTIERS et POMMEUSE	ZB0045 et YA0001	3 ha 58 a 90 ca	Mme OPOIX Denise
TOUQUIN	A0025 et 0026	2 ha 37 a 05 ca	M. LECHENE Jean
FAREMOUTIERS et LA CELLE SUR MORIN	ZB0008, 0010, 0017, 0041, 0070, 0073, ZC0005, 0006, ZD0009, ZC0078, 0080 et 0082	5 ha 87 a 70 ca	M. FOUILLOUX Guy
BOISSY LE CHATEL	ZK0014	2 ha 04 a 80 ca	Mme DEVILLIERS Claudine
FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, SAINT AUGUSTIN et POMMEUSE	ZC9, 33, 34, ZB34, 1, ZC25, B563, ZD32, ZC3, 2, ZB48, ZC24, 61, B755, ZB32, 47, ZD37, ZC12, ZD7, ZC60, 72, 67, 66, ZM102, ZT56, ZM64, YA26 et ZD0061	30 ha 58 a 44 ca	M. VANWALLEGHEM Dominique
SAINTS et TOUQUIN	G0119, 0123, A0006, 0018, 0019 et 0020	12 ha 17 a 66 ca	M. RACINET Christophe
FAREMOUTIERS, SAINT MARS VIEUX MAISONS, POMMEUSE, LEUDON EN BRIE, CHARTRONGES, LA CELLE SUR MORIN, BOISSY LE CHATEL et BETON BAZOCHES	B0556, 0841, ZB0018, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0030, 0031, 0056, 0057, 0059, 0060, 0062, 0063, 0064, ZC0023, 0031, 0032, 0035, 0053, 0055, 0056, 0059, 0088, ZD0011, 0012, 0016, 0018, 0119, 477, V0052, YA0011, 0102, B0004, 0043, 0212, 0228, 0229, 0261, 0262, 0331, 0431, 0433, C043, 056, 057, ZC083, ZK0013, A0075 et C0116	83 ha 99 a 31 ca	M. COIBION Jean-Pierre et Mme COIBION Sylvie

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

FAREMOUTIERS	B1071	5 ha 88 a 52 ca	M. VANWALLEGHEM Dominique et Mme GOETHALS Mauricette
BERNAY VILBERT, COURPALAY et AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	WA26, WB63, 66, 81, 52, Z7, 12 et WB3	29 ha 64 a 31 ca	Indivision GOETHALS / VANWALLEGHEM
BERNAY VILBERT	WA27	70 a 40 ca	Mme GOETHALS Mauricette
FAREMOUTIERS et LA CELLE SUR MORIN	B248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 259, 261, 721, 758, 759, 764, 765, 1073, ZB3, 49, 50, ZC1, 7, 27, ZD1 et ZC12	86 ha 12 a 55 ca	GFA DU PATIS
FAREMOUTIERS et POMMEUSE	ZB33, 37, 38, 48, ZC04, 16, ZD6, 30, 64, 67, 3, B706 et YA2	18 ha 74 a 60 ca	M. MERCIER Gérard
FAREMOUTIERS et LA CELLE SUR MORIN	B247, 251, ZB2, ZC11, 43, ZD4, 45, ZC19 et 73	11 ha 65 a 31 ca	Mme BLEZY-BRATFUS Sidonie
FAREMOUTIERS	ZD38	30 a 90 ca	M. DELAPLACE
FAREMOUTIERS	ZD0028	13 a 60 ca	M. CLUSERET Bernard
FAREMOUTIERS	ZD43	22 a	M. JOACHIM Maxime
FAREMOUTIERS	ZC196	96 a 60 ca	Mme LEFORT Sabine
FAREMOUTIERS	ZC197	96 a 60 ca	Mme CRAPART LEFORT Josette
FAREMOUTIERS	ZD36	20 a 20 ca	M. LEQUEUX Jacques
FAREMOUTIERS	ZD35	30 a 90 ca	M. VINCENT Michel
FAREMOUTIERS	ZC10	81 a 62 ca	M. ADROT Jean-Louis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires FAREMOUTIERS, LA CELLE SUR MORIN, POMMEUSE, BERNAY VILBERT, COURPALAY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS et SAINT AUGUSTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON